



ARRETE DE MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLU

Arrêté n°2023/339

Le Maire de Lamorlaye, Nicolas MOULA,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 151-51 à R 151-53,

VU les dispositions du Plan Local d'urbanisme,

VU la délibération n°42 en date du 28 juin 2023 instaurant une taxe d'aménagement majorée,

VU la délibération n°69 en date du 22 novembre 2023 actualisant le droit de préemption urbain simple et renforcé,

VU la délibération n°70 en date du 22 novembre 2023 actualisant les périmètres d'obligation de déclaration préalable pour les divisions foncières,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lamorlaye,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

A cet effet, sont intégrés dans les annexes du document d'urbanisme les délibérations suivantes :

- La délibération n°42 en date du 28 juin 2023 instaurant une taxe d'aménagement majorée,
- La délibération n°69 en date du 22 novembre 2023 actualisant le droit de préemption urbain simple et renforcé,
- La délibération n°70 en date du 22 novembre 2023 actualisant les périmètres d'obligation de déclaration préalable pour les divisions foncières

ARTICLE 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Lamorlaye.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. Une copie en sera adressée à Madame la préfète de l'Oise.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Lamorlaye et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lamorlaye, le 29 novembre 2023

Le Maire,

Nicolas MOULA

